



## Foires de Porrentruy - Directives à l'intention des exposants

---

La directive ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Préambule

### Article 1

Par sa seule participation aux foires de Porrentruy, l'exposant admet sans aucune restriction les présentes directives. En outre, il s'engage à respecter sans possibilité de recours les présentes directives et instructions données par le responsable des foires.

Inscriptions  
en ligne  
et paiement

### Article 2

Les inscriptions se font en ligne via le formulaire prévu à cet effet et disponible sur [www.porrentruy.ch](http://www.porrentruy.ch), rubrique « Guichet en ligne », sous-rubrique « Formulaires », « Activités culturelles et manifestations – Portail d'inscription pour les foires ». Une confirmation automatique parvient à chaque exposant, puis un contact est pris par courriel par le responsable des foires.

Les frais d'inscription sont à régler par virement bancaire, au minimum 10 jours avant les différentes dates de foires sélectionnées. C'est le paiement du montant dû qui fait office de réservation définitive d'un emplacement. En cas de sélections multiples, toutes les dates de foires sont à payer à l'avance.

En cas de désistement, les frais d'inscription ne seront pas remboursés (excepté en cas de problème de santé sur présentation d'un certificat médical).

Attribution des  
emplacements

### Article 3

L'emplacement de chaque exposant est défini par le responsable des foires et transmis à l'exposant par courriel avant la date de foire. Chaque participant est tenu de respecter la décision du responsable des foires.

Les commerçants et restaurateurs situés sur le circuit ont la priorité pour les emplacements situés devant leur vitrine ou leur local, ceci à condition qu'ils déploient un stand.

Les exposants disposant d'un emplacement historique, avec une grande ancienneté et une forte fidélité aux foires de Porrentruy seront favorisés afin que leur emplacement soit assuré dans la mesure du possible. Cependant, aucune garantie n'est émise dans les cas de figure suivants :

- a) l'emplacement en question se trouve devant la vitrine d'un commerçant de la place qui désire participer à la foire,
- b) des travaux en ville contraignent un déplacement de la foire,
- c) les distances de sécurité ne peuvent pas ou plus être respectées,
- d) des mesures exceptionnelles affectent le placement habituel.

Dans le cas où les foires sont déplacées physiquement, le responsable des foires s'engage à prévenir les exposants le plus rapidement possible, au plus tard un mois avant la tenue de celle-ci (sauf cas d'urgence). Exceptionnellement, les participants ont ainsi la possibilité de renoncer à leur participation avec remboursement des frais d'inscription.

Si plus de deux exposants postulent avec un assortiment semblable, les responsables des foires sont habilités à demander qu'une sélection soit faite parmi la marchandise présentée.

Exposants non  
admis dans le

**Article 4**

cadre des foires

Les partis politiques, ainsi que les mouvements religieux ou sectaires, ne sont pas admis dans le cadre des foires.

Œuvres de  
bienfaisance  
et bénévolat

**Article 5**

Les associations culturelles, sportives ou de bienfaisance employant des bénévoles pour la vente de produits devront, le cas échéant, s'acquitter uniquement du prix du banc de foire loué et du forfait de participation aux frais publicitaires. La longueur maximale du stand est de 3 mètres.

Installation

**Article 6**

L'exposant se conformera aux indications du responsable des foires.

L'installation des stands s'effectue entre 06h et 08h. Les places inoccupées seront mises à disposition d'autres exposants à la recherche d'un emplacement. En cas de retard, l'exposant avisera le responsable des foires dès que possible.

L'exposant veillera à laisser l'accès libre aux portes d'entrées des commerces locaux, aux distributeurs d'argent, ainsi qu'aux bornes hydrantes.

Durant le montage d'un stand, l'exposant ne stationnera pas au milieu de la chaussée mais laissera l'espace nécessaire afin que d'autres véhicules d'exposants puissent passer sans encombre.

Parcage  
des véhicules

**Article 7**

Aucun véhicule n'est toléré sur le tracé de la foire. La possibilité est offerte aux exposants d'acquérir un macaron pour le prix de CHF 5.— / la journée. Ce macaron offre la possibilité de stationner sur la place Jean-François Comment.

Un parking gratuit est également disponible à la rue de la Colombière.

Circulation des véhicules d'urgence	<p><b>Article 8</b></p> <p>Il est interdit de circuler au sein de la foire entre 08h et 17h. Seuls les services d'urgence de la police, pompiers, ambulance y sont autorisés.</p> <p>Chaque participant à la foire doit veiller à ce qu'un espace de minimum 4 mètres de large soit laissé libre sur la chaussée pour permettre le passage des véhicules d'urgence.</p> <p>La police locale ou le responsable de la foire est en droit d'intervenir et de faire démonter un stand si nécessaire.</p>
Assurances et responsabilité pour dommages	<p><b>Article 9</b></p> <p>L'organisateur et la Municipalité de Porrentruy ne sont pas responsables des dommages éventuels que pourraient subir les exposants ou leur personnel, ainsi que les marchandises se trouvant sur le terrain des foires. Ils ne répondent pas non plus des pertes ou vols de marchandises tant pendant les foires qu'en dehors de celles-ci.</p> <p>Les exposants sont responsables vis-à-vis de l'organisateur et des tiers des dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer. Les exposants prendront leurs dispositions pour assurer leurs biens (incendie, vol, dégât d'eau) et étendront la couverture de leur assurance responsabilité civile commerciale pour la durée de la foire.</p>
Sécurité dans le périmètre de l'exposant	<p><b>Article 10</b></p> <p>Chaque exposant est rendu responsable des accidents pouvant survenir dans son périmètre. L'utilisation de produits dangereux pouvant provoquer feu, explosion, intoxication sont strictement interdits, ainsi que tout feu ouvert.</p>
Location de bancs de foire	<p><b>Article 11</b></p> <p>La location d'un banc de foire peut s'effectuer en ligne sur le site <a href="http://www.porrentruy.ch">www.porrentruy.ch</a>. L'exposant à l'interdiction de modifier quoi que ce soit sur les stands loués à la commune. Un dédommagement sera facturé en cas de déprédation.</p>
Déchets sur la voie publique	<p><b>Article 12</b></p> <p>L'exposant est responsable de la gestion de ses déchets, il s'engage à rendre l'espace occupé propre. Le non-respect de cette consigne sera facturé à l'exposant.</p>
Dispositions liées à la vente	<p><b>Article 13</b></p> <p>L'exposant en provenance de l'étranger doit présenter une autorisation de vente sur sol suisse délivrée par le service de l'Economie et de l'Emploi de la République et Canton du Jura. Par ailleurs, il doit également présenter les documents liés au dédouanement de sa marchandise.</p>

Seul les exposants présentant des produits du terroir, les marchands de vins et les brasseurs reconnus, peuvent destiner leurs produits à la dégustation gratuite ainsi qu'à la vente à emporter. Les débits de boissons et la vente au verre sur place ne sont pas autorisés.

Le déballage à même le sol n'est pas autorisé.

L'exposant s'efforcera d'assurer une belle présentation de son stand. Il affichera également sa raison sociale sur son espace de vente ainsi que les prix de sa marchandise.

Démontage **Article 14**

La foire se termine à 17h (sauf exception dûment signalée). L'exposant n'est pas autorisé à quitter les lieux avant l'heure officielle. En cas d'extrême urgence, il est tenu d'en aviser le responsable des foires.

Tarifs **Article 15**

Location d'un banc auprès de la Municipalité : CHF 20.—

Prix du mètre linéaire : CHF 6.— / mètre linéaire

Prix forfaitaire de participation aux frais publicitaires : CHF 10.—

Les trois premiers mètres linéaires sont offerts aux commerçants de la ville.

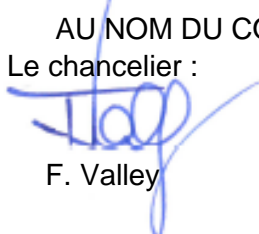

Une place payée à l'avance n'est pas remboursée en cas de désistement de l'exposant.

Entrée en vigueur **Article 16**

Suite à l'approbation de cette directive par le Conseil municipal en séance du 12 décembre 2022, rentrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Porrentruy, le 12 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chancelier :	Le maire :
	
F. Valley	G. Voirol